



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS
Subvention de fonctionnement 2026 et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

N°2026_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1er janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (dispositifs de l'État, collectivités locales) avec les partenaires locaux (partenariat renforcé France Travail, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), éducateurs, entreprises, associations, etc.)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ou la Garantie Jeunes ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes à décrocher un emploi, les aider au maintien dans l'emploi et leur apporter un soutien social
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.
- Fond d'aide aux jeunes : un dispositif de dernier recours, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents

La Mission Locale a souhaité rendre un service de proximité à l'ensemble des jeunes du territoire. Ainsi, elle assure une permanence hebdomadaire sur la commune au sein de la Plateforme emploi et cohésion sociale aux Pérouses, les lundis et jeudis de 14 h à 17 h.

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part habitants qui correspond au nombre d'habitants (au 1er janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- Une part jeunes qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2025 de la commune s'élevait à 16 499 € soit :

- Une part habitants à hauteur de 9 749 € (12 498 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 6 250 € (125 jeunes suivis x 50 €)
- Fonds d'Aide aux Jeunes, plafonné à hauteur de 500 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2026 sont ceux de 2021 à 2025, soit :

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	123	127	120	119	133	125

Le Conseil municipal du 17 Décembre 2025, a acté le provisionnement d'une somme à hauteur de 17 000 € pour l'accompagnement et 500 € pour le FAJ pour l'année 2026, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2025 et des éléments financiers transmis par la Mission locale.

La participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale s'élève donc, pour l'année 2026, à 16 240.50 € et se décompose comme suit :

- 9 896 € (12 687 habitants x 0,78 €) pour la part habitants,
- 6 250 € (125 jeunes x 50 €) pour la part jeunes,
- 94.5 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes des conventions entre la Ville de Brignais et la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais ainsi que ses annexes financières, telles que présentées en séance et jointes en annexes, afférentes à la subvention de fonctionnement et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026
- VALIDER le montant de 16 146 € au titre de la participation 2026 de la commune au financement de l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- VALIDER le montant de 94,50 € au titre de la participation 2026 de la commune au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l' élu délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD